

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :

**Revêtement sol
accueil de loisirs
SALLES SUR
L'HERS**

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-93

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer des travaux de revêtement de sol à l'accueil de loisirs de SALLES SUR L'HERS,

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

D E C I D E

Et par la publication
le :

ARTICLE I : de confier les travaux de revêtement de sol de l'accueil de loisirs de SALLES SUR L'HERS à l'entreprise PEREIRA Félix sise 69 ter, rue Mauléon 11400 CASTELNAUDARY pour un montant de 7 599,00 € HT.

Et par notification de :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-93 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 26 juillet 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230726-DECISION_2393-DE